Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201016-20251215-DEL_2025_95-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 08 décembre 2025
Date d'affichage : 08 décembre 2025

Séance ordinaire du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., BELLEC D, BELLEC C., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L., NICOLAS M.,

Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J., KERBOEUF S.

M. KERBOEUF Sébastien a donné procuration M. BELLEC David

Mme BELLEC Carine est nommée Secrétaire de Séance

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL 2026 - TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 15 décembre 2025, approuvant le chois des entreprises pour les travaux de rénovation thermique de l'école Pierre Le Grand.

Le coût des travaux est estimé à **450 000.00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R et le la DSIL 2026 sur ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la poursuite du projet tel que présenté,
- **SOLLICITE** l'inscription de cette opération au programme 2026 ainsi que la subvention au titre de la D.E.T.R et le la DSIL 2026,
- **S'ENGAGE** à programmer la réalisation des travaux dès notification de l'arrêté de subvention,
- **DECIDE** de financer la quote-part restant à la charge de la Commune après attribution de la subvention au moyen de fonds propres.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire
H. DELISLE

La secrétaire de séance
C. BELLEC